

**DEPARTEMENT**  
Nord

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

=====  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**CANTON**  
Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**  
Aulnoy-lez-Valenciennes



**ARRETE DU MAIRE n° 2024-06-45-ST**  
Objet : Travaux GRDF – 2 rue Gustave Courbet

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police Municipale, les articles L2213-1 et suivants précisant les pouvoirs du Maire et leurs limites en matière de police de circulation sur les routes nationales, les routes et chemins départementaux et les voies communales à l'intérieur des communes,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-1 et suivants,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'on modifiée et complétée,

**Vu** le décret 2017-1279 du 9 août 2017 portant modification du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté général de circulation du 8 mars 2000 modifié en date 6 décembre 2017,

**Considérant** la demande de la société ITP – 2 rue Marie Marvingt – 59410 Betheny, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF face au 2 rue Gustave Courbet,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter la réalisation desdits travaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit face aux numéros 2 et 4 de la rue Gustave Courbet du 8 au 19 juillet 2024.

**Article 2** : L'entreprise ITP mettra en place, déposera et assurera les restrictions, les déviations et toute la signalisation nécessaire durant toute la durée du chantier.

**Article 3** : L'accès des services de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

**Article 4** : L'entreprise ITP demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ce chantier, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**Article 5** : Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**DEPARTEMENT**

Nord

**CANTON**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**COMMUNE**

Aulnoy-lez-Valenciennes

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

=====

**Liberté – Egalité – Fraternité**

**Article 7 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

**Article 8 : Exécution du présent arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Monsieur le Directeur, Société ITP.

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 3 juin 2024

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.